



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-046

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-005 - 01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LES FRUITS DU SUD OUEST sous le numéro 82160166 (1 page)	Page 4
R76-2016-10-20-006 - 02-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE PARABELLE ALARY Aymeric sous le numéro 82160171 (1 page)	Page 6
R76-2016-10-20-007 - 03- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE BORDENEUVE sous le numéro 82160172 (1 page)	Page 8
R76-2016-10-20-008 - 04- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PREVOT Jean-Claude sous le numéro 82160173 (1 page)	Page 10
R76-2016-10-20-009 - 05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL GANZA sous le numéro 82160174 (1 page)	Page 12
R76-2016-10-04-009 - 06-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BOUCHER Julien sous le numéro 65164145 (1 page)	Page 14
R76-2016-10-06-006 - 07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HERES Élisabeth sous le numéro 65164146 (1 page)	Page 16
R76-2016-10-06-007 - 08- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA MYROLINE sous le numéro 65164147 (1 page)	Page 18
R76-2016-10-18-014 - 09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RODE Francis sous le numéro 65164153 (1 page)	Page 20
R76-2016-11-14-012 - 10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DU PADER sous le numéro 65164158 (1 page)	Page 22
R76-2016-10-19-010 - 11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MENGARDUQUE Guillaume sous le numéro 31160118 (1 page)	Page 24
R76-2016-10-20-010 - 12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CAGIRE sous le numéro 31160177 (1 page)	Page 26
R76-2016-10-25-018 - 13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PORTET Guillaume sous le numéro 31160181 (1 page)	Page 28
R76-2016-10-19-011 - 14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VIRAC-DILOY Servine sous le numéro 31160184 (1 page)	Page 30
R76-2016-10-24-005 - 15- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DUC Pascal sous le numéro 31160198 (1 page)	Page 32
R76-2016-10-20-011 - 16- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CHARLAS Jérôme sous le numéro 12162951 (1 page)	Page 34
R76-2017-01-11-005 - 17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE PICHELOUP sous le numéro 31160252 (1 page)	Page 36
R76-2016-10-24-006 - 18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - YENICIRAK Enis sous le numéro 31160259 (1 page)	Page 38

R76-2016-10-19-012 - 19 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de PAREDE sous le numéro 31160261 (1 page)	Page 40
R76-2016-10-19-013 - 20- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CIEUTAT Elodie sous le numéro 31160263 (1 page)	Page 42
R76-2016-10-19-014 - 21 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC EN BASTIDE sous le numéro 31160266 (1 page)	Page 44
R76-2016-10-19-015 - 22 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MENGARDUQUE Guillaume sous le numéro 31160267 (1 page)	Page 46
R76-2016-10-25-019 - 23 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ARIES Julien sous le numéro 31160272 (1 page)	Page 48
R76-2016-10-18-015 - 24- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA TERRASSE sous le numéro 31160275 (1 page)	Page 50
R76-2016-10-25-020 - 25- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SPILMONT Eric sous le numéro 31160278 (1 page)	Page 52
R76-2016-10-11-028 - 26 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PATAILLE Florent sous le numéro 34-16-523 (1 page)	Page 54
R76-2016-10-20-012 - 27 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GIBERT Marie Caroline sous le numéro 34-16-528 (1 page)	Page 56
R76-2016-10-21-006 - 28 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SARL CARRAT sous le numéro 34-16-529 (1 page)	Page 58
R76-2016-10-21-007 - 29 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PRATCH Marc sous le numéro 34-16-530 (1 page)	Page 60
R76-2016-10-13-009 - 30 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BORIES Franck sous le numéro 48160068 (1 page)	Page 62
R76-2016-10-24-007 - 31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LA GLEYZOLLE sous le numéro 48160069 (1 page)	Page 64
R76-2016-10-24-008 - 32 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LA PEYRE sous le numéro 48160070 (1 page)	Page 66

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-005

01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL LES FRUITS DU SUD OUEST sous
le numéro 82160166

*01-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LES FRUITS DU SUD
OUEST sous le numéro 82160166.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de Tarn-et Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 20 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LES FRUITS DU SUD OUEST
Monsieur LEMOINE Eric
1243 chemin de la Rivière Basse
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **3,2822 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	3,2822	Terre-Fort-Sud CN 1 et 2	JOFFRE Marie-Claude	JOFFRE Marie-Claude (Peupleraie)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160166**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-006

02-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL DE PARABELLE

ALARY Aymeric sous le numéro 82160171

02-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE PARABELLE

ALARY Aymeric sous le numéro 82160171.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de Tarn-et Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 20 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE PARABELLE
CRACCO Frédéric et Elisabeth, CABIROL Martine
Parabelle
82500 SERIGNAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 13 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **9,4976 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LARRAZET	5,3446	Nardun C 604, 615, 625, 626, 1032, 1033 et 1036, Deillet C 632, 633 et 634, Sablas C 644, 646 et 647	SALAT Daniel	SALAT Daniel
SERIGNAC	4,1530	WH 20 et 31	SALAT Daniel	SALAT Daniel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole


Sophie DENIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-007

**03- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL DE BORDENEUVE sous le numéro
82160172**

*03- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE BORDENEUVE
sous le numéro 82160172.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de Tarn-et Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 20 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE BORDENEUVE
Monsieur COUDERC Philippe
Bordeneuve
82340 SISTELS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 14 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **14,8130 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SISTELS	14,8130	D 305, 307, 793 à 796 et 798	MERLE Claude et Hélène	BREYSSE Denis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160172**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-008

**04- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - PREVOT Jean-Claude
sous le numéro 82160173**

*04- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PREVOT Jean-Claude
sous le numéro 82160173.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de Tarn-et Garonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 20 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur PREVOT Jean-Claude
Barthes-Barres
82300 SAINT VINCENT D'AUTEJAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 17 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **46,6273 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOLIERES	14,5402	D 398 à 401, 403 à 408, 417 à 419, 421, 426, 428, 430, 432, 434, 435, 437, 438, 765 et 768	PREVOT Jean-Claude	EARL PREVOT-BOISSIERES (PREVOT Jean-Claude et Michèle)
MOLIERES	3,2198	D 402, 423, 424, 427, 429, 431 et 433	M. CUQUEL (SCP MINGUEZ-MAURIN et PAREILLEUX)	EARL PREVOT-BOISSIERES (PREVOT Jean-Claude et Michèle)
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	28,8673	D 156 à 160, 196, 201, 203, 204, 206, 250 à 254, 256, 257A, 258, 275, 276, 279, 283, 315, 463 à 465A, 565 à 573, 579 à 584, 587, 599, 631, 634, 635, 640A, 647, 650, 651, 653, 666, 668, 670, 671, 673A, 712, 715, 755, 757B, 845, 849, 851, 852, 854, 855 à 857	PREVOT Jean-Claude	EARL PREVOT-BOISSIERES (PREVOT Jean-Claude et Michèle)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160173**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 février 2017**. Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-009

**05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL GANZA
sous le numéro 82160174**

*05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL GANZA
sous le numéro 82160174.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de Tarn-et Garonne



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 20 octobre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL GANZA
GANZA Frédéric et Sandrine
53 chemin de Lagouère
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14 octobre 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **7,1490 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	7,1490	B 1763 et 2128	IRISSOU André	PICOLLO Marie-Louise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14 octobre 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160174**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-04-009

06-DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BOUCHER Julien sous le numéro 65164145

*05- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL GANZA
sous le numéro 82160174.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de Tarn-et Garonne

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 octobre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BOUCHER Julien

5 chemin de Molous
65220 - FRECHEDE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4145

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,711 ha, sur la commune de FRECHEDE.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 30/09/2016 sous le numéro : 4145
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-06-006

**07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - HERES Élisabeth sous le numéro 65164146**

*07- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HERES Élisabeth sous le
numéro 65164146.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 octobre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

HERES Elisabeth

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

12 rue de la Chapelle
65420 - IBOS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4146

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 44,758 ha, sur les communes de IBOS, AZEREIX et ODOS, exploitée précédemment par Monsieur BARBE Philippe.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/09/2016 sous le numéro : 4146
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

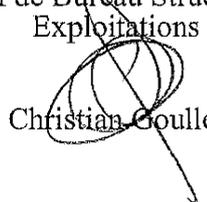
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-06-007

**08- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - SCEA MYROLINE sous le numéro 65164147**

*08- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA MYROLINE sous le
numéro 65164147.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 octobre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA "MYROLINE"
MOUCHOUS Thierry et NOGUES Nadia
37 route d'Escondeaux
65140 - TOSTAT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4147

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 78,0109 ha, sur les communes de CAIXON, ST LEZER et VIC EN BIGORRE, exploitée précédemment par Madame NOGUES Nadia.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/10/2016 sous le numéro : 4147
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

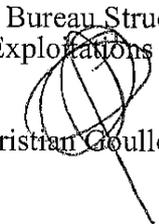
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-014

**09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - RODE Francis sous le numéro 65164153**

*09- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - RODE Francis sous le numéro
65164153.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 octobre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

RODE Francis
3 impasse du château
65360 - BARBAZAN DESSUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4153

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 29,97 ha, sur la commune de LARAN, exploitée précédemment par Monsieur LAGUENS Pascal et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/10/2016 sous le numéro : 4153

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Economie Agricole et
Rurale



Marc NONON

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-012

10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL DU PADER sous le numéro 65164158

*10- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DU PADER sous le
numéro 65164158.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 novembre 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DU PADER
DOSSAT Thierry et Martine
Au Pader
32140 - MONLAUR-BERNET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4158

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,7511 ha, sur la commune de SARIAC MAGNOAC, exploitée précédemment par Monsieur DEOUX Jean-Paul et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/10/2016 sous le numéro : 4158

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-010

11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - MENGARDUQUE Guillaume sous le numéro
31160118

*11- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MENGARDUQUE Guillaume
sous le numéro 31160118.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MENGARDUQUE Guillaume
Le village
31110 CASTILLON DE LARBOUST

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
27,3523 ha situés sur la commune Saint-Aventin, Castillon de Larboust et Benqué-Dessus-Dessous.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/118**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/02/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

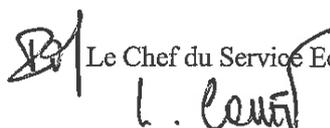
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-010

**12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de CAGIRE
sous le numéro 31160177**

*12- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de CAGIRE
sous le numéro 31160177.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Messieurs MASSE Yvon et Arnaud
Gérant du GAEC du CAGIRE
Girosp
31160 ASPET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **13/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter qui porte sur la création du GAEC du CAGIRE issu de la réunion de vos exploitations individuelles. Ces dernières mettent en valeur 120,9244 ha situés sur les communes de Aspet, Chein-Dessus, Montastruc de Salies, Soueich et Izaut de l'Hotel.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/177**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/02/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

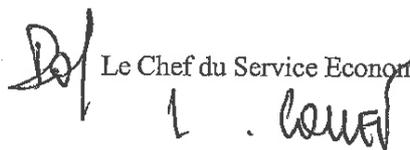
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-018

**13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - PORTET Guillaume
sous le numéro 31160181**

*13- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PORTET Guillaume
sous le numéro 31160181.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PORTET Guillaume
3 Rue du Ramier
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **11/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
24,7282 ha situés sur la commune Montesquieu Volvestre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/181**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/02/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-011

**14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - VIRAC-DILOY Servine sous le numéro
31160184**

*14- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - VIRAC-DILOY Servine
sous le numéro 31160184.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame VIRAC DILOY Servine
1008 chemin de Barthes
31340 VACQUIERS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **14/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,5635 ha situés sur la commune de Vacquiers.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/184**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

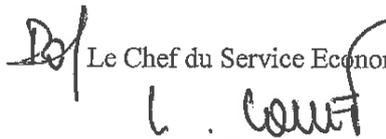
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-24-005

**15- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - DUC Pascal
sous le numéro 31160198**

*15- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - DUC Pascal
sous le numéro 31160198.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DUC Pascal
Quartier Guiros
31160 GANTIES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,8586 ha situés sur la commune de Ganties.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/198**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

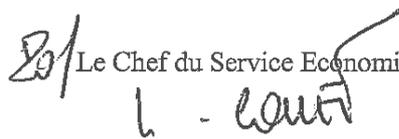
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-011

**16- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CHARLAS Jérôme
sous le numéro 12162951**

*16- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CHARLAS Jérôme
sous le numéro 12162951*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CHARLAS
Quartier de Magneules
31230 FABAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 17/10/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,8584 ha situés sur la commune de Fabas.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/247**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 11/02/2017, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

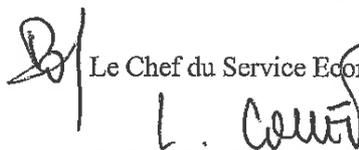
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-11-005

**17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC DE PICHELOUP
sous le numéro 31160252**

*17- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE PICHELOUP
sous le numéro 31160252.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 janvier 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame LEVASSEUR Alyse
Monsieur DULAC Pierre
GAEC de PICHELOUP
Picheloup
31800 SAINT IGNAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception modificatif d'un dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **10/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter qui porte sur la réunion des exploitations de l'EARL RIVES exploitant 101,5201 ha et de Monsieur DULAC Pierre mettant en valeur 18,2497 ha situés sur les communes de Saint-Ignan, Saux et Pomarède, Cardeilhac, Saint-Gaudens et Lodes. Cette opération concourt à la création du GAEC de PICHELOUP. Votre demande porte également sur l'installation de Madame LEVASSEUR Alyse au sein dudit GAEC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/252**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

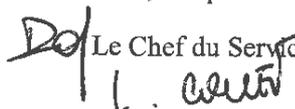
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-24-006

**18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - YENICIRAK Enis
sous le numéro 31160259**

*18- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - YENICIRAK Enis
sous le numéro 31160259.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur YENICIRAK Enis
5 bis impasse des lavandes
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **14/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
4 ha situés sur la commune de Vacquiers.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/259**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/02/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe TRUNET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-012

**19 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC de PAREDE
sous le numéro 31160261**

*19 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de PAREDE
sous le numéro 31160261.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FAURE Cédric
GAEC DE PAREDE
Parédé
09210 SAINT-YBARS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **18/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
27,4149 ha situés sur la commune de Gaillac Toulza.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/261**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/02/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

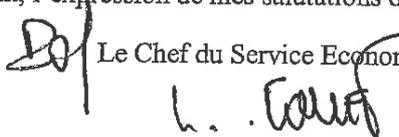
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code de relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-013

**20- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - CIEUTAT Elodie
sous le numéro 31160263**

*20- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - CIEUTAT Elodie
sous le numéro 31160263.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CIEUTAT Elodie
Lieu dit Bordes
65230 LALANE MAGNOAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **13/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
22,4482 ha situés sur la commune de Gensac de Boulogne.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/263**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/02/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

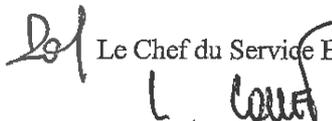
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-014

**21 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC EN BASTIDE sous le numéro
31160266**

*21 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC EN BASTIDE sous le
numéro 31160266.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC EN BASTIDE
1005 Route du Pigeonnier
31850 MONDOUZIL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **12/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
183,1309 ha situés sur les communes de Mondouzil, Mons et Lavalette.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/266**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/02/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

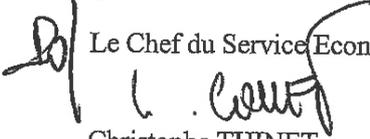
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-015

22 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - MENGARDUQUE Guillaume sous le numéro
31160267

*22 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MENGARDUQUE Guillaume
sous le numéro 31160267.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MENGARDUQUE Guillaume
Le village
31110 CASTILLON DE LARBOUST

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,3756 ha situés sur la commune Saint-Aventin et Benqué-Dessus-Dessous.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/267**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

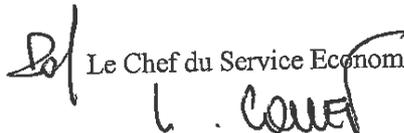
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-019

**23 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - ARIES Julien
sous le numéro 31160272**

*23 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - ARIES Julien
sous le numéro 31160272.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ARIES Julien
Quartier La Ouerde
31420 TERREBASSE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

-J'accuse réception le **19/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,7208 ha situés sur les communes Terrebasse, Martres-Tolosane, Alan et Marignac-Laspeyres.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/272**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

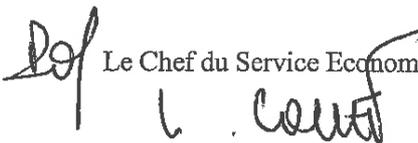
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-015

**24- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC DE LA TERRASSE sous le numéro
31160275**

*24- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA TERRASSE
sous le numéro 31160275.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE LA TERRASSE
Lieu dit Saint-Martin
31450 BAZIEGE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **14/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,0080 ha situés sur la commune de Montaut.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/275**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-020

**25- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - SPILMONT Eric
sous le numéro 31160278**

*25- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SPILMONT Eric
sous le numéro 31160278.*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 octobre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SPILMONT Eric
Gargas
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **17/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49,9537 ha situés sur la commune Lahage.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/278**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **17/02/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

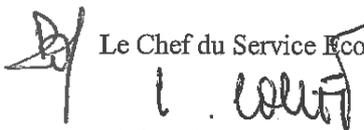
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-11-028

26 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - PATAILLE Florent
sous le numéro 34-16-523

*26 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PATAILLE Florent
sous le numéro 34-16-523.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de L'Hérault



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 11/10/2016

Le Directeur Départemental
à

Monsieur PATAILLE Jean
cacavel

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

34330 LA SALVETAT SUR AGOUT

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 11/10/2016

N° DOSSIER: 34-16-523

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11/10/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **18 ha 50** de terres situées sur la commune de **FRAISSE SUR AGOUT**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **11/10/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-523**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11 février 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-20-012

**27 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GIBERT Marie Caroline sous le numéro
34-16-528**

*27 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GIBERT Marie Caroline
sous le numéro 34-16-528.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de L'Hérault



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 20/10/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Madame GIBERT Marie Caroline
97 avenue de Montpellier
34160 SAUSSINES

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 20/10/2016

N° DOSSIER: 34-16-528

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **20/10/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **9 ha 38** de terres situées sur la commune de **SAUSSINES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **19/10/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-528**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20 février 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-21-006

**28 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - SARL CARRAT sous le numéro 34-16-529**

*28 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SARL CARRAT sous le
numéro 34-16-529.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de L'Hérault



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 21/10/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

SARL MAS CARRAT

Monsieur MIALANES Philippe

Mas de CARRAT

34160 ST DREZERY

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 21/10/2016

N° DOSSIER: 34-16-529

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **21/10/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **30 ha 47** de terres situées sur les commune de **ST DREZERY et CASTRIE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **20/10/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-529**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21 février 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-21-007

**29 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - PRATCH Marc
sous le numéro 34-16-530**

*29 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PRATCH Marc
sous le numéro 34-16-530.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de L'Hérault



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 21/10/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur PRATCH Marc
le Mazel des Laubies
48700 LES LAUBIES

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 21/10/2016
N° DOSSIER: 34-16-530

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **21/10/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **7 ha 08** de terres situées sur la commune de **ROQUEBRUN**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **21/10/2016**.
- numéro d'enregistrement: **34-16-530**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21 février 2017**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

à Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-13-009

**30 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - BORIES Franck
sous le numéro 48160068**

*30 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - BORIES Franck
sous le numéro 48160068.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Lozère

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 13 octobre 2016

BORIES Franck

Carlèque

48400 SAINT LAURENT DE TREVES

Monsieur,

J'accuse réception le **10/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,62 hectares situés sur la commune de SAINT LAURENT DE TREVES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 48 16 68**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-24-007

**31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - EARL LA GLEYZOLLE sous le numéro
48160069**

*31- DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL LA GLEYZOLLE sous
le numéro 48160069.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Lozère

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Géraldine GELY
geraldine.gely@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 24 octobre 2016

EARL LA GLEYZOLLE
Le Gleyzolle
48170 CHATEAUNEUF DE RANDON

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,09 hectares situés sur la commune de CHATEAUNEUF DE RANDON : B1.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 48 16 69**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service



Arnaud JULLIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-24-008

**32 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter - GAEC LA PEYRE
sous le numéro 48160070**

*32 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC LA PEYRE
sous le numéro 48160070.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Lozère

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles
Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Géraldine GELY
geraldine.gely@lozere.gouv.fr
Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 24 octobre 2016

GAEC PEYRE
La Peyre
48170 SAINT FREZAL D'ALBUGES

Messieurs,

J'accuse réception le **21/10/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,42 hectares situés sur la commune de BELVEZET : ZE96.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 48 16 70**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 février 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

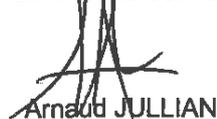
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service



Arnaud JULLIAN